



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

118 NOV. 2021

Paris, le
Réf. : N°1

Maître,

Par courrier reçu le 27 septembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives au jugement du 12 juin 2020 prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Melun, concernant l'infraction commise le 15 août 2019, ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de Seine-et-Marne de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée .

Pour le ministre de l'Intérieur
et
le chef de la
du 118 NOV. 2021
à points
Quire.